

## Association de soutien ChristNet – Statuts

### Article 1 : Nom et siège

Se constitue sous le nom « Association de soutien ChristNet » une association au sens de l'art. 60ss. du Code civil suisse, dont le siège est à Genève.

### Article 2 : But

- a. L'Association de soutien est à but non-lucratif. Elle est chargée des affaires administratives, juridiques et financières de ChristNet et veille à ce que le Forum ChristNet respecte la Vision. Le Forum ChristNet est autonome. Il rend compte de ses activités à l'Association de soutien.
- b. En deuxième lieu, l'Association de soutien ChristNet soutient également - notamment par des dons - des organisations à but non lucratif qui, sur des bases chrétiennes similaires à celles de ChristNet, poursuivent des buts et des activités à caractère social, écologique ou humanitaire et dont certaines bénéficient de l'exonération fiscale.

### Article 3 : Membres

- a. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale. La responsabilité sociétaire des membres ne dépasse en aucun cas ce montant.
- b. Est membre celui/celle qui exprime son accord avec la Vision courte et la Confession de foi du Forum ChristNet par sa signature. Les nouveaux membres sont admis par l'Assemblée générale.
- c. Les membres annoncent leur départ par écrit au Bureau. Le départ devient effectif à la fin de l'année en cours.
- d. Le non-paiement de la cotisation jusqu'au 31 mars provoque l'exclusion automatique du membre, effective à partir de cette date.
- e. En cas de violation grave de la Vision courte, l'Assemblée générale peut décider de l'exclusion du membre fautif.

### Article 4 : Organisation

Les organes de l'Association sont:

- a. L'Assemblée générale
- b. Le Bureau de l'Association
- c. Le Vérificateur des comptes

### Article 5 : Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit une fois par an. Les membres décident des points suivants :

- a. Amendements de la vision de ChristNet.
- b. Compatibilité ou non avec la Vision des actions/textes controversés.
- c. Budget global du Forum ChristNet.
- d. Election du Comité exécutif du Forum ChristNet. Le mandat électif de chaque membre du Comité exécutif dure 3 ans ; il est renouvelable.
- e. Amendements de ces statuts.
- f. Election du Bureau et du Vérificateur.

- g. Adoption du budget de l'Association, des comptes et du rapport du Vérificateur.
  - h. Approbation du rapport d'activité présenté par le Comité exécutif.
- Le Bureau convoque des Assemblées extraordinaires à sa guise ou sur demande d'un cinquième des membres inscrits.

**Article 6 : Le Bureau de l'Association**

- a. Le Bureau est composé de 3 membres au minimum. Il se constitue librement. Ses membres sont élus pour une durée de 3 ans renouvelables.
- b. Gère les affaires courantes.
- c. Représente l'Association envers des tiers.
- d. Convoque l'Assemblée générale et envoie l'ordre du jour 2 semaines à l'avance.
- e. Etablit le rapport annuel, les comptes et le budget.
- f. Les membres du Bureau agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Bureau peut recevoir un dédommagement approprié.

**Art 6<sup>bis</sup> : Le Comité exécutif du Forum ChristNet**

Le Forum ChristNet est dirigé par le Comité exécutif. Celui-ci se constitue librement.

Le Comité exécutif a pour tâche d'user de tous les moyens afin d'accomplir les objectifs de la Vision dans le cadre du Forum ChristNet.

Pour éviter les conflits d'intérêts, tout membre du Comité exécutif ne peut être simultanément membre du Bureau de l'Association.

**Article 7 : Dissolution**

L'Assemblée générale seule, convoquée expressément à cette fin, peut, à raison du deux tiers des membres présents, décider de la dissolution de l'Association.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but social et chrétien en Suisse et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

**Article 8 : Collaborateurs rémunérés**

Pour atteindre ses objectifs, l'Association peut engager des collaborateurs rémunérés. La décision d'engagement est prise par le Bureau de l'Association après consultation du Comité exécutif.

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Bureau de l'Association qu'avec une voix consultative.

**Article 9 : Entrée en vigueur**

Ces statuts entrent en vigueur au 17 mai 2014 par vote de l'Assemblée générale et remplacent les statuts du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Berne, le 17.5.14

La présidente :  
Béatrice Steiner

La secrétaire :  
Susi Meier-Fuchs